



## Licenciement pour motif économique

Par **atlantide974**, le **20/11/2019** à **20:15**

Bonjour,

Je travaille dans une bijouterie, je suis conseillère de vente à 25 h par semaine. Aujourd'hui, j'ai été convoquée par le directeur financier de l'entreprise dans laquelle je travaille depuis 7 semaines. C'est cette même personne qui m'a embauchée. Il m'a annoncé que je suis licenciée pour motif économique et qu'il serait préférable, pour les deux parties, de signer une rupture conventionnelle. Je ne suis pas certaine de la nature de mon contrat ni de la durée de ma période d'essai. A priori je suis en cdi avec une période d'essai de 2 mois.

Que dois-je faire ? Pensez-vous que je puisse garder mon travail ?

Merci d'avance,

Cordialement,

Par **CarolineDenambride**, le **21/11/2019** à **11:46**

Bonjour,

Si l'entreprise est viable financièrement, il est possible que le motif économique du licenciement ne se justifie pas.

Et votre licenciement pourrait être contesté.

Vous devriez prendre contact auprès d'un avocat afin qu'il vous délivre une consultation juridique et ce, avant de signer toute convention de rupture conventionnelle.

Très cordialement,

Maître Caroline DENAMBRIDE

Avocate

Denambride-avocat.com

Par **morobar**, le **22/11/2019** à **09:07**

Bonjour,

[quote]

A priori je suis en cdi avec une période d'essai de 2 mois.

[/quote]

SI vous lisiez votre contrat, vous sauriez nous le dire.

Quel intérêt de nous signaler la période d'essai ?

En tout état de cause la RC n'offre pas les mêmes avantages qu'un licenciement de nature économique.